



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents :

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration :

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Madame Mario-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN a quitté la séance avant le vote à 19H10.

15/ OBJET : STATIONNEMENT SUR VOIRIE – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT – MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

Adoptée en janvier 2014, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, intègre des articles concernant la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Désormais finalisé, le cadre juridique de cette réforme du stationnement prévoit une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Au travers de ses articles 63 à 66, articles concernant la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la loi MAPTAM prévoit de remplacer l'amende pénale sanctionnant une

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-15_11_10_2017-DE
Regu le 18/10/2017

infraction au stationnement (jusqu'à lors une contravention de 17 euros partout sur le territoire) par une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera dorénavant fixé par le Conseil Municipal. En cas de non-paiement les usagers devront s'acquitter d'un forfait de post-stationnement (FPS) et non plus d'une contravention. Le produit des FPS bénéficiera intégralement aux collectivités locales. Les villes sont donc désormais libres de définir l'ensemble de leur politique en matière de stationnement sur voirie.

Dans la mesure, où la compétence voirie a été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune de Villefranche sur mer a, au préalable, recueilli l'avis favorable des services métropolitains, puisqu'il s'agit de stationnement sur voirie.

Les tarifs proposés concernent une durée de stationnement de 8 heures avec une gratuité entre 12h et 14h, le barème tarifaire allant de 1,40 € à 20 €. Il est précisé que le montant maximum de l'amende pour non-paiement du stationnement sera de 20 €.

Il leur propose de bien vouloir :

1° - approuver le nouveau barème tarifaire concernant les horodateurs sur voirie et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives